

"SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE" - Par abréviation "SODIAL"

Société Anonyme au capital de F. 250.600

Siège Social : 124, Vieille Route de Rosporden 29000 QUIMPER

QUIMPER B 340 716 331

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 19 SEPTEMBRE 1996

GREFFE
SOCIETE

DEPOSE LE

10/10/96
N°4/1938

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,
Le 19 SEPTEMBRE,
A 18 heures,

Les actionnaires de la "SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE" - Par abréviation "SODIAL", société anonyme au capital de 250.600 F, divisé en 2506 actions de 100 F chacune, dont le siège est 124, Vieille Route de Rosporden, 29000 QUIMPER, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 124, Vieille Route de Rosporden 29000 QUIMPER, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 4 SEPTEMBRE 1996 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Claudine KERBOURC'H, née HAMON, en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

Monsieur Marcel KERBOURC'H et Monsieur Noël HAMON, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Pierrick JEZEQUEL est désigné comme secrétaire.

Monsieur Vincent GORIOUX, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 4 SEPTEMBRE 1996, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2506 actions sur les 2.506 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 mars 1996,

- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 1996 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice, distribution de dividende,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, La Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, La Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 mars 1996, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 mars 1996 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 385 526,00 F de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	385 526,00 F
A titre de dividendes aux actionnaires Soit 50,00 F par action	125 300 F
Le solde	260 226,00 F

En totalité au compte "réserves facultatives" qui s'élève ainsi à 1 025 601,00 F.

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par action est de 50,00 F et l'avoir fiscal correspondant de 25,00 F pour les actionnaires y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu à déclarer de 75,00 F.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

<u>EXERCICE</u>	<u>DIVIDENDE NET</u>	<u>AVOIR FISCAL</u>
31 mars 1993	NEANT	NEANT
31 mars 1994	NEANT	NEANT
31 mars 1995	40,00	20,00

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de Madame Claudine KERBOURC'H, Monsieur Marcel KERBOURC'H et Monsieur Noël HAMON viennent à expiration ce jour, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2002 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Claudine KERBOURCH, Monsieur Marcel KERBOURCH et Monsieur Noël HAMON présents à la réunion, acceptent le renouvellement de leurs fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Vincent GORIOUX, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Patrick COLLIN, Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide :

* de nommer la Société « GORIOUX - FARO ET ASSOCIES », par abréviation « G.F.A. », société à responsabilité limitée au capital de 500.000 F, dont le siège social est fixé à QUIMPER, 2, Bd Moulin de Melguen, immatriculée au registre du commerce de QUIMPER, sous le N° B 338 896 350 (86 B 361), en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

* de renouveler le mandat de Monsieur Patrick COLLIN, Commissaire aux Comptes suppléant,

et ce, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'année 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

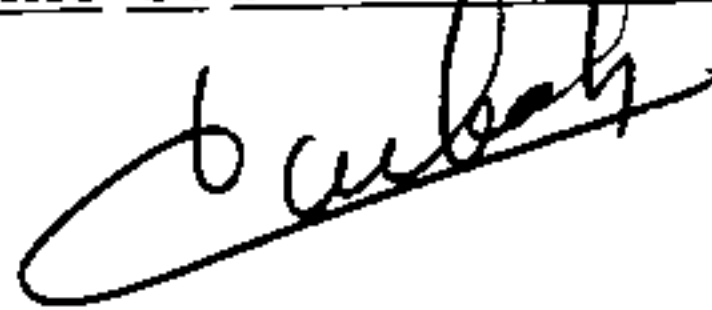
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

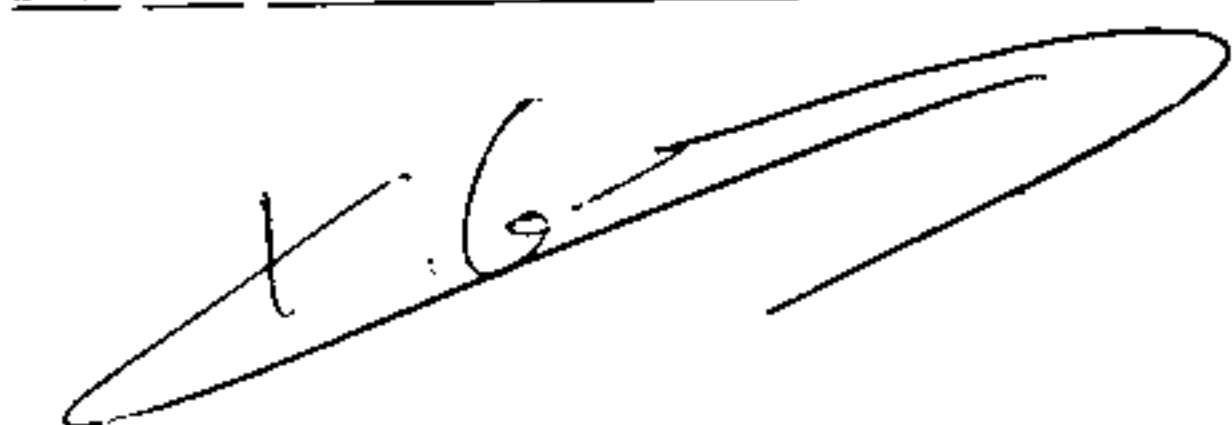
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, La Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente
Mme C. KERBOURCH



Les Scrutateurs
Mr M. KERBOURCH



Mr N. HAMON

Hamon

Le Secrétaire
Mr P. JEZEQUEL

